

Le 16 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°6

OBJET : Arrêté de circulation

Nous, Maire de la Commune de Caorches Saint Nicolas,

VU,

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;
- Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;
- L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par l'entreprise **RESEAUX-ENVIRONNEMENT 14100 GLOS**
pour ouverture d'une tranchée pour effacement des réseaux

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public sur les voies communales,

ARRETONS

Article 1 : **du 26 mai 2025 au 3 septembre 2025** la circulation sera alternée par feux tricolores au **chemin de Capelle, de la Vallée au Coeur, de la Mare aux Loups** de la Commune, vitesse limitée à 30 km/h,

Article 2 : Au **chemin de Capelle, de la Vallée au Coeur, de la Mare aux Loups**, il y aura empiètement sur chaussée, interdiction de stationner et dépasser aux abords du chantier mobile,

Article 3 : à l'approche du chantier et sur le chantier, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - Mr le Commandant du SDIS de l'Eure
 - Mr le Responsable de l'Agence Routière du Département de l'Eure
- Chargé, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A Caorches St Nicolas, le 16/05/2025

